



SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2025

RÉSOLUTIONS 2025-69 À 2025-81 INCLUSIVEMENT

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée ordinaire du conseil d'administration de la **SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL** tenue le **1^{er} décembre 2025** à 17 heures 47, en la salle Jean-Jacques Beldié de la Société de transport de Laval, 2250, avenue Francis-Hughes à Laval.

ÉTAIENT PRÉSENTS

M.	Vasilios Karidogiannis	vice-président et conseiller municipal
M.	Pierre Brabant	administrateur et conseiller municipal
Mme	Aline Dib	administratrice et conseillère municipale
Mme	Seta Topouzian	administratrice et conseillère municipale
M.	Dory Jade	administrateur et usager du transport adapté
M.	Saad Chafki	administrateur et usager du transport régulier
Mme	Mélanie Martel	administratrice indépendante
Mme	Suzanne Savoie	administratrice indépendante

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTES

Mme	Josée Roy	directrice générale
Mme	Marie-Noëlle Legault	secrétaire corporative

M. Vasilios Karidogiannis agit à titre de président de l'assemblée.
Mme Marie-Noëlle Legault agit à titre de secrétaire.

M. Vasilios Karidogiannis déclare la présente assemblée régulièrement ouverte et en conformité avec la Loi sur les sociétés de transport en commun.

N'ayant aucune personne du public, la période de question réservée au public n'a donc pas lieu.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2025

L'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 1er décembre 2025 est déposé à l'assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Mélanie Martel et secondée par monsieur Saad Chafki, il est unanimement résolu :

2025-69 d'approuver, comme il a été présenté, l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 1^{er} décembre 2025

LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 27 OCTOBRE 2025

Le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 27 octobre 2025 est déposé à l'assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Aline Dib et secondée par madame Seta Topouzian, il est unanimement résolu :

2025-70 d'approuver, comme il a été présenté, le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 27 octobre 2025

ACQUISITION DE PIÈCES DE REMPLACEMENT DE RÉSERVOIRS À CARBURANT - RÉSILIATION DE CONTRAT (2025-P-20)

ATTENDU QUE le 14 août 2025, la STL a publié sur SEAO l'appel d'offres 2025.P.20 Acquisition de pièces de remplacement de réservoirs à carburant;

ATTENDU QUE le 2 septembre 2025, lors de l'ouverture des soumissions, une seule soumission a été déposée. Il s'agit d'une soumission de Nova Bus inc.;

ATTENDU QUE le 29 septembre 2025, le conseil d'administration de la STL a adopté une résolution (2025-57) afin d'octroyer le contrat à l'entreprise Nova Bus inc. pour l'acquisition de pièces de remplacement de réservoirs à carburant;

ATTENDU QUE le 7 octobre 2025, une lettre d'adjudication a été transmise à Nova Bus inc. confirmant qu'elle avait obtenu le contrat découlant de l'appel d'offres 2025-P-20;

ATTENDU QUE le 8 octobre 2025, la STL a été informée que Nova Bus inc. ne pouvait fournir à la STL les pièces visées par l'appel d'offres 2025-P-20 puisque le transfert des activités de vente de pièces de Prevost (une société sœur de Nova Bus inc.) à Nova Bus inc. n'était pas complété.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Saad Chafki et secondée par monsieur Pierre Brabant, il est unanimement résolu :

2025-71

de résilier le contrat (2025-P-20) accordé à Nova Bus inc.

d'autoriser la directrice générale à signer la lettre de résiliation modifiée afin d'inclure la phrase suivante: « La STL réserve tous ses droits. ».

ENTENTE DE SERVICES AVEC L'ASSOCIATION DU TRANSPORT URBAIN DU QUÉBEC 2026 À 2028 - APPROBATION

ATTENDU QUE l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ) est un organisme à but non lucratif créé en vertu de l'article 89.1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (la « *Loi* »), destiné principalement à fournir ou à rendre accessibles aux sociétés de transport et au Réseau de transport métropolitain (ci-après les « Sociétés ») les biens et les services dont ils ont besoin pour la réalisation de leur mission;

ATTENDU QUE les Sociétés sont membres de l'ATUQ;

ATTENDU QU'en ce sens, les Sociétés et l'ATUQ ont convenu d'une entente de services qui établit l'offre des services que l'ATUQ rendra aux Sociétés en matière d'acquisitions regroupées d'autobus et gestion contractuelle, de positionnement public et de représentations stratégiques, de gestion de comités sectoriels et d'expertise;

ATTENDU QUE cette entente établie également les rôles et responsabilités des Sociétés et de l'ATUQ dans le cadre des activités liées aux acquisitions regroupées autobus, soit au niveau du soutien aux appels d'offres, de la gestion des contrats d'acquisition et aux activités techniques.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Pierre Brabant et secondée par madame Aline Dib, il est unanimement résolu :

2025-72

d'approver le projet d'entente de services avec l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ) à laquelle sont parties les neuf (9) sociétés de transport du Québec et le Réseau de transport Métropolitain, dont les termes et conditions finaux seront实质iellement conformes au projet déposé à la présente assemblée; et

**2025-72
(suite)**

d'autoriser la directrice générale de la STL à signer, pour au nom de cette dernière, la version finale de cette entente de services.

PLAN QUINQUENNAL DE GESTION DE LA FLOTTE D'AUTOBUS ET DE MINIBUS URBAINS DE LA STL POUR LES ANNÉES 2026-2030- ADOPTION

ATTENDU QUE, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, la direction Entretien et ingénierie de la Société de transport de Laval a préparé un plan quinquennal de gestion de sa flotte d'autobus pour les années 2026 à 2030, lequel est déposé à l'assemblée pour adoption ;

ATTENDU QUE ce plan quinquennal reflète les besoins additionnels en autobus identifiés au plan de développement des services pour la période 2026-2030 et qu'il incorpore également le nombre d'autobus requis afin d'assurer le renouvellement annuel du parc au cours de la même période.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Pierre Brabant et secondée par monsieur Saad Chafki, il est unanimement résolu :

2025-73

d'adopter le plan quinquennal de gestion de la flotte d'autobus et de minibus urbains de la Société de transport de Laval pour les années 2026 à 2030, tel qu'il a été déposé à la présente assemblée par la directrice, Entretien et ingénierie; et

d'autoriser la directrice principale, Entretien et ingénierie et la directrice générale adjointe, stratégie, projets et Trésorière à signer le plan quinquennal et à le transmettre au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

PROGRAMME DÉCENNAL D'IMMOBILISATIONS - ANNÉES 2026-2035 – DÉPÔT

ATTENDU QUE la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S.30.01) exige que, chaque année, le programme des immobilisations de la Société de transport de Laval (STL), pour les dix années financières suivantes, soit présenté à son conseil d'administration et qu'il soit, par la suite, transmis au conseil municipal de la Ville de Laval pour approbation ;

ATTENDU QU'à cette fin, le programme des immobilisations pour les années 2026-2035 inclusivement a été préparé par la Société ;

ATTENDU QUE, les membres du *Comité d'audit et des finances* lors d'une séance tenue le 19 novembre 2025 ont recommandé la présentation du programme d'immobilisations 2026-2035 à la présente assemblée et son dépôt.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Suzanne Savoie et secondée par madame Mélanie Martel, il est unanimement résolu :

2025-74

d'accepter le dépôt du programme d'immobilisations 2026-2035 de la Société de transport de Laval pour l'exercice financier 2026, telle que déposée à la présente assemblée;

d'autoriser la transmission du programme d'immobilisations 2026-2035 de la Société de transport de Laval à la Ville de Laval pour approbation;

d'autoriser, suite à son approbation par la Ville de Laval, la transmission d'une copie du programme d'immobilisations 2026-2035 de la Société de transport de Laval à l'Autorité régionale de transport métropolitain ainsi qu'au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

BUDGET 2026 - DÉPÔT

ATTENDU QUE la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) exige que la Société de transport de Laval transmette son budget pour la prochaine année, au conseil municipal de Ville de Laval, pour adoption par ce dernier ;

ATTENDU qu'à cette fin, le projet de budget pour l'exercice financier 2026 a été préparé par la Société;

ATTENDU QUE les membres du *Comité d'audit et des finances* lors d'une séance tenue le 19 novembre 2025 ont recommandé la présentation du budget de fonctionnement pour l'exercice financier 2026 à la présente assemblée et son dépôt.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Suzanne Savoie et secondée par monsieur Pierre Brabant, il est unanimement résolu :

2025-75

d'accepter le dépôt du projet final du budget de la Société de transport de Laval pour l'exercice financier 2026, telle que déposée à la présente assemblée;

d'autoriser la transmission du projet final du budget de la Société de transport de Laval pour l'exercice financier 2026 à la Ville de Laval pour adoption;

d'autoriser le (la) président (e) du conseil d'administration ainsi que la directrice générale à rédiger et signer le mot des dirigeants contenu au budget de la Société de transport de Laval pour l'exercice financier 2026 suite à son adoption par la Ville de Laval.

AFFECTATION DU SURPLUS DE L'EXERCICE 2025 À L'EXERCICE 2027 – APPROBATION

ATTENDU QU'en vertu de l'article 120 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01), la Société doit intégrer dans son budget, comme revenus, tout surplus (excédent) anticipé de l'exercice courant, à moins qu'elle ne l'approprie à des fins spécifiques;

ATTENDU QUE cet article stipule également que la Société doit intégrer aussi dans son budget, comme dépense, le cas échéant, le déficit de l'année précédente certifié par son vérificateur;

ATTENDU QU'à ce jour, il est prévu que l'exercice 2025 ne génère aucun excédent ou déficit de fonctionnement à des fins fiscales;

ATTENDU QU'advenant que l'exercice 2025 dégage un excédent ou un déficit, il y aurait lieu de l'intégrer au budget de l'année 2027.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Saad Chafki et secondée par monsieur Dory Jade, il est unanimement résolu :

2025-76

d'intégrer tout excédent ou déficit provenant de l'exercice financier 2025, le cas échéant, au budget de l'exercice financier 2027, le tout conformément aux dispositions de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01).

RÉAFFECTATION DES SURPLUS DES EXERCICES 2015 ET SUIVANTS – APPROBATION

ATTENDU QU'en vertu de la résolution no 2024-94 adoptée lors de l'assemblée ordinaire du 16 décembre 2024, le conseil d'administration de la Société de transport de Laval réaffectait notamment :

- Un montant de 751 290 \$ provenant du surplus de l'exercice 2014 aux Activités de fonctionnement à des fins fiscales de l'exercice 2023;
- Un montant de 46 443 \$ provenant du surplus de l'exercice 2014 aux Activités d'investissement à des fins fiscales de l'exercice 2023;
- Un montant de 686 337 \$ provenant du surplus de l'exercice 2015 aux Activités de fonctionnement à des fins fiscales de l'exercice 2023;
- Un montant de 3 122 401 provenant du surplus de l'exercice 2015 \$ aux Activités de fonctionnement à des fins fiscales de l'exercice 2024;

- Un montant de 533 387 \$ provenant du surplus de l'exercice 2015 aux Activités de fonctionnement à des fins fiscales de l'exercice 2026;
- Un montant de 1 619 000 \$ provenant du surplus de l'exercice 2015 aux Activités d'investissement à des fins fiscales de l'exercice 2024;
- Un montant de 1 176 899 \$ provenant du surplus de l'exercice 2016 aux Activités de fonctionnement à des fins fiscales de l'exercice 2025;
- Un montant de 2 371 500 \$ provenant du surplus de l'exercice 2016 aux Activités d'investissement à des fins fiscales de l'exercice 2025;
- Un montant de 1 712 115 \$ provenant du surplus de l'exercice 2017 aux Activités de fonctionnement à des fins fiscales de l'exercice 2025;
- Un montant de 7 256 162 \$ provenant du surplus de l'exercice 2017 aux Activités de fonctionnement à des fins fiscales de l'exercice 2026; et
- Un montant initial de 2 818 549 \$ provenant du surplus de l'exercice 2018 aux Activités de fonctionnement à des fins fiscales de l'exercice 2026;
- Un montant initial de 2 197 025 \$ provenant du surplus de l'exercice 2019 aux Activités de fonctionnement à des fins fiscales de l'exercice 2026;

ATTENDU QU'en vertu de la résolution no 2024-93 adoptée lors de l'assemblée ordinaire du 16 décembre 2024, le conseil d'administration de la Société de transport de Laval intégrait aux Activités de fonctionnement à des fins fiscales de l'exercice 2026, le cas échéant, le surplus de l'exercice 2024;

ATTENDU QU'à la suite de la fermeture de l'année financière 2024, aucun surplus n'a été dégagé;

ATTENDU QU'à la suite de la fermeture de l'exercice financier 2024 et aux prévisions en date de ce jour de l'exercice 2025, les surplus ci-haut mentionnés n'ont pas tous été utilisés (ou ne seront pas tous utilisés), en tout ou en partie, aux fins des réaffectations y prévues et qu'il y aurait donc lieu de réaffecter tous les soldes non utilisés de ces surplus;

ATTENDU QUE pour l'exercice financier 2024, des affectations des surplus accumulés ont été nécessaires pour un montant de 1 215 951 \$ aux Activités de fonctionnement et un montant de 1 284 893 \$ aux Activités d'investissements;

ATTENDU QUE le Programme d'immobilisations pour les années 2025-2034 adopté, nécessite un montant estimé de 800 000 \$ pour l'année 2025 et dans le programme d'immobilisations pour les années 2026-2035 adopté ce jour nécessite un montant estimé de 2 728 500 \$ pour l'année 2026, afin d'y financer des acquisitions d'immobilisations y prévues;

ATTENDU QU'afin d'équilibrer le budget de fonctionnement de l'année 2025, selon nos prévisions en date de ce jour, aucune affectation des surplus accumulés n'est nécessaire;

ATTENDU QUE pour l'année 2026, une affectation du surplus accumulé est requise, et ce, au montant de 6 223 310 \$ pour équilibrer le budget de fonctionnement.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Saad Chafki et secondée par madame Aline Dib, il est unanimement résolu :

2025-77

de modifier ladite résolution no 2024-94 adoptée lors de l'assemblé ordinaire du 16 décembre 2024 afin de :

- réaffecter, à même le montant total de 5 274 788 \$ provenant du surplus de l'exercice 2015, un montant de 1 215 951 aux Activités de fonctionnement à des fins fiscales de l'exercice 2024, un montant de 1 284 893 \$ aux Activités d'investissement à des fins fiscales de l'exercice 2024, un montant de 800 000 \$ aux Activités d'investissement à des fins fiscales de l'exercice 2025 et un montant de 1 973 944 \$ aux Activités d'investissement à des fins fiscales de l'exercice 2026; et
- réaffecter, à même le montant initial total de 3 548 399 \$ provenant du surplus de l'exercice 2016, un montant de 2 793 843 \$ aux Activités de fonctionnement à des fins fiscales de l'exercice 2026; et un montant de 754 556 aux Activités d'investissement à des fins fiscales de l'exercice 2026; et
- réaffecter, à même le montant initial total de 8 968 277 \$ provenant du surplus de l'exercice 2017, un montant de 3 429 467 \$ aux Activités de fonctionnement à des fins fiscales de l'exercice 2026; et un montant de 5 538 810 \$ aux Activités de fonctionnement à des fins fiscales de l'exercice 2027, et
- réaffecter, la totalité du montant initial de 2 818 549 \$ provenant du surplus de l'exercice 2018, aux Activités de fonctionnement à des fins fiscales de l'exercice 2027, et
- réaffecter la totalité du montant initial de 2 197 025 \$ provenant du surplus de l'exercice 2019 aux Activités de fonctionnement à des fins fiscales de l'exercice 2027.

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE
2 910 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 12 DÉCEMBRE 2025 – ADOPTION**

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Société de transport de Laval souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 910 000 \$ qui sera réalisé le 12 décembre 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts	Montant
E-72 Acquisition d'autobus 2020-2024	301 800 \$ Refinancement
E-74 Acquisition et installation d'équipements embarqués dans les autobus	1 66 100 \$ Refinancement
E-75 Travaux de démolition et d'aménagement du stationnement au 2190, avenue Francis-Hugues	525 100 \$ Refinancement
E-76 Agrandissement phase 4	494 000 \$ Nouvel argent
E-83 Acquisition d'autobus urbains 12 mètres électriques	669 000 \$ Nouvel argent
E-86 Acquisition et implantation d'un système d'information des ressources humaines (SIRH)	754 000 \$ Nouvel argent

ATTENDU QUE pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier lesdits règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

ATTENDU QUE conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros E-76, E-83 et E-86, la Société de transport de Laval souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Pierre Brabant et secondée par monsieur Dory Jade, il est unanimement résolu :

2025-78 QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

- les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 12 décembre 2025;
- les intérêts seront payables semi-annuellement, le 12 juin et le 12 décembre de chaque année;

**2025-78
(suite)**

- les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
- les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
- CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
- CDS procèdera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation et qu'à cet effet, le (a) président (e) et la trésorière de la Société soient autorisé(e)s à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé *Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises*;
- CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte de l'institution financière suivante : Banque Royale du Canada, 3100, boulevard le Carrefour, bureau 110, Laval (Québec), H7T 2K7 ;
- les obligations soient signées par le (a) président(e) et la trésorière de la Société de transport de Laval, tel que permis par la Loi, ayant mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros E-76, E-83 et E-86 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 12 décembre 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

POLITIQUE ADMINISTRATIVE PA-19 INTITULÉE « POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION ET CONDITIONS DE TRAVAIL – EMPLOYÉS NON SYNDIQUÉS » – MODIFICATION DES BANDES SALARIALES POUR 2026 - APPROBATION

ATTENDU QUE la politique administrative intitulée « *Politique de rémunération et conditions de travail - employés non syndiqués* », portant le numéro PA-19, est arrimée au processus de gestion de la contribution au travail des employés cadres et non syndiqués et alignée sur la stratégie de l'entreprise ;

ATTENDU QUE ladite politique numéro PA-19 prévoit que les bandes salariales de celle-ci font l'objet, en début d'année, d'une réévaluation et d'un ajustement, le cas échéant, en fonction du marché de référence englobant les entreprises de taille similaire œuvrant dans la grande région de Montréal et des autres contextes propres à l'entreprise ;

ATTENDU QUE, tel qu'indiqué à la nature de la demande de la direction principale, Ressources humaines, pour l'année 2026, et selon l'enquête de l'Ordre des conseillers en ressources humaines qui regroupe les prévisions de huit (8) cabinets en rémunération et les réponses de plusieurs organisations québécoises et canadiennes, les prévisions d'augmentations des structures salariales seront de 2,5% pour le Québec (excluant les gels salariaux) ;

ATTENDU le cadre financier actuel des sociétés de transport au Québec, notamment celles de la région de Montréal;

ATTENDU la recommandation de la direction principale, Ressources humaines, d'appliquer une indexation de 2,5% aux bandes salariales des employés cadres et non syndiqués pour l'année 2026;

ATTENDU QUE les membres du *Comité gouvernance, éthique et RH* lors d'une séance tenue le 17 novembre 2025 ont pris connaissance de la recommandation d'appliquer une indexation de 2,5% aux bandes salariales des employés cadres et non syndiqués pour l'année 2026 et ont recommandé sa présentation à la présente assemblée ainsi que son approbation.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Aline Dib et secondée par madame Mélanie Martel, il est unanimement résolu :

2025-79

d'indexer, à compter du 1^{er} janvier 2026, les bandes salariales comprises dans la politique administrative intitulée : *Politique de rémunération et conditions de travail – employés non syndiqués*, portant le numéro PA-19, et adoptée initialement par la résolution 2000-87 du conseil d'administration de la STL, en indexant de 2,5% les bandes salariales pour l'année 2026.

POLITIQUE ADMINISTRATIVE PA-28 INTITULÉE « POLITIQUE SUR LE PLAN DES EFFECTIFS » – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU PLAN D'EFFECTIFS - ANNÉE 2026 - APPROBATION

ATTENDU QUE, conformément à la politique administrative PA-28 intitulée « *Politique sur le plan des effectifs* », il y aurait lieu de modifier la composition du plan d'effectifs de la STL prévu à son article 6 en déposant à la présente assemblée le sommaire des effectifs de la STL pour l'année 2026.

ATTENDU QUE les membres du *Comité gouvernance, éthique et RH* lors d'une séance tenue le 17 novembre 2025 ont pris connaissance du plan des effectifs 2026 incluant le sommaire et ont recommandé la présentation dudit sommaire des effectifs 2026 à la présente assemblée ainsi que son approbation.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Aline Dib et secondée par madame Mélanie Martel, il est unanimement résolu :

2025-80 de modifier la composition du plan des effectifs de la STL contenu à la politique administrative PA-28 intitulée « *Politique sur le plan des effectifs* » en approuvant le sommaire des effectifs de la STL pour l'année 2026, tel que déposé à l'assemblée, pour en faire partie intégrante.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur motion dûment proposée par madame Mélanie Martel et secondée par monsieur Dory Jade, il est unanimement résolu :

2025-81 de lever l'assemblée à 17h50.

Vasilios Karidogiannis,
vice-président agissant à titre de
président de l'assemblée

Marie-Noëlle Legault,
secrétaire corporative